

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE

	Pages
	-
Affaires culturelles	1265
Affaires économiques et plan	1269
Affaires étrangères, défense et forces armées	1275
Affaires sociales	1285
Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la nation	1289
Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel règlement et administration générale	1303

AFFAIRES CULTURELLES

Jeudi 21 mai 1987.- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a examiné le rapport pour avis de M. Michel Miroudot sur le projet de loi n° 185 (1986-87) sur le développement du mécénat présenté par M. Edouard Balladur, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

M. Michel Miroudot a tout d'abord introduit l'examen du texte en mettant en évidence les deux axes autour desquels s'ordonne l'économie du projet :

- un volet fiscal incitatif au déploiement du mécénat qu'il a jugé dans l'ensemble satisfaisant ;

- un volet juridique tendant à offrir un cadre approprié au mécénat, qui lui a paru, en revanche, insuffisamment novateur.

La commission a ensuite abordé l'examen des articles.

Sur proposition du rapporteur, les articles 1, 2 et 3 ont été adoptés sans modification. A l'article 2, M. Ivan Renar a regretté l'absence de garanties prévues quant à l'affectation réelle des fonds. Sur l'article 3, MM. Ivan Renar et Paul Loridant ont exprimé leur crainte de voir le tissu associatif subordonné à quelques grands organismes tutélaires.

Un large débat s'est ouvert sur l'article 4, qui vise à inciter les entreprises à acquérir des oeuvres d'art, au cours duquel sont intervenus MM. Maurice Schumann, président, Pierre-Christian Taittinger, Jean

Delaneau, Paul Séramy, Paul Loridant, Ivan Renar, Jacques Bérard et Philippe de Bourgoing.

Afin de permettre aux collectivités locales de bénéficier de ces dispositions, il a été notamment envisagé la possibilité pour les entreprises de mettre en dépôt les oeuvres ainsi acquises dans des musées ou des lieux publics appartenant aux collectivités locales ainsi que l'éventualité du maintien de ce dépôt après que les oeuvres sont devenues la propriété de l'Etat au terme de la période prévue par l'article 238 bis OA. Par ailleurs, le mécanisme de la réintégration au bénéfice imposable des sommes déduites par l'entreprise a paru peu dissuasif dans le cas où l'oeuvre d'art concernée a connu une importante plus-value.

A l'article 5, pour lequel la commission a adopté un amendement de coordination, **MM. Ivan Renar et Paul Loridant** ont déploré l'absence de garanties pour l'affectation des sommes bénéficiant de ces incitations fiscales.

Aux articles 6 et 7, un débat s'est instauré sur l'exigence d'un lien direct des dépenses de mécénat avec les besoins de l'exploitation de l'entreprise ; la commission a adopté ces articles sans modification.

Les articles 8 et 9 ont été adoptés sans modification. **M. Ivan Renar** a exprimé sa crainte de voir transposer en France la situation américaine dans laquelle tout un domaine économique et social relève des fondations et est prétexte à fraudes fiscales.

L'article 10 a été adopté sans modification. A l'article 11, deux amendements d'ordre technique ont été adoptés sur proposition du rapporteur.

Sur l'article 12 qui a été adopté sans modification, **M. Paul Loridant** a regretté que le projet ne permette pas aux associations reconnues d'utilité publique de placer leurs disponibilités en S.I.C.A.V. ou en fonds communs de placement. **M. Ivan Renar** a fait connaître ses réserves

sur la suppression de la période probatoire à la reconnaissance d'utilité publique.

La commission a amendé l'article 13 afin d'améliorer la protection de l'appellation de fondation et a adopté un article additionnel après l'article 13 afin d'encourager la création de fondations d'entreprises.

M. Ivan Renar a formulé sa crainte de voir s'établir une certaine confusion entre l'entreprise et la fondation d'entreprise.

Sur l'article 14, la commission a adopté, sur proposition du rapporteur, deux amendements tendant à supprimer la limitation dans le temps des groupements d'intérêt public visés par le projet de loi ainsi que la présence d'un commissaire du Gouvernement auprès de ces derniers. **M. Adrien Gouteyron** a jugé préférable de modifier l'article 21 de la loi d'orientation de 1982 plutôt que de créer une catégorie de groupements d'intérêt public dérogatoires. Sur proposition de **M. Jean Delaneau**, la commission a en outre décidé d'étendre la faculté de créer des groupements d'intérêt public au domaine de la jeunesse.

L'article 15 a été adopté sans modification.

La commission a adopté l'ensemble du projet de loi ainsi amendé.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Jeudi 21 mai 1987.- Présidence de M. Richard Pouille, vice-président.- La commission a tout d'abord, à la demande de **M. Jean Faure**, décidé la création d'un groupe de travail interne sur les problèmes de la consommation.

****Elle a ensuite procédé à l'examen du rapport d'information présenté par le président Jean François-Poncet, rapporteur, au nom de la mission d'information créée par le Sénat et chargée de lui faire rapport sur l'avenir de la politique agricole commune (P.A.C.).**

Le rapporteur a tout d'abord rappelé les travaux conduits par la mission depuis décembre 1986 et indiqué qu'elle avait procédé à une cinquantaine d'auditions. Il a ensuite procédé à la présentation de son rapport et souligné en premier lieu les causes de la crise dont est victime la P.A.C.. Les causes principales tiennent à la saturation des marchés, exprimés en termes de demande solvable, aux atteintes à la préférence communautaire, particulièrement nettes dans les secteurs des aliments du bétail et des matières grasses, aux carences institutionnelles et monétaires, qu'il s'agisse du maintien des montants compensatoires monétaires ou de l'affaiblissement du poids politique de la Commission de Bruxelles.

M. Jean François-Poncet a alors évoqué les conséquences de cette crise, qu'il s'agisse de l'escalade des dépenses budgétaires, de la baisse des revenus agricoles ou des risques réels de déspecialisation et de renationalisation rampantes, la Communauté voyant en

outre ses difficultés internes singulièrement aggravées par les vigoureuses pressions internationales dont elle fait l'objet.

Le rapporteur a dressé un bilan des tentatives de réforme opérées par les institutions communautaires depuis une dizaine d'années, pour conclure à l'impérieuse nécessité pour la France de prendre des initiatives ambitieuses pour réformer la politique agricole commune. Ces initiatives sont d'autant plus indispensables que nos grands partenaires, la Grande-Bretagne comme la République fédérale d'Allemagne, s'efforcent d'imposer des réformes contraires aux intérêts de notre pays. Elles pourraient être conçues dans une optique de redéfinition du mode de participation de la Communauté aux échanges mondiaux. Cette redéfinition doit s'apprécier dans un cadre conceptuel global caractérisé par un rééquilibrage de la protection du marché communautaire vis-à-vis des P.S.C. (produits de substitution des céréales), une réorganisation de la présence de la Communauté sur les marchés d'exportation, fondée sur une renégociation des efforts consentis par la C.E.E. pour maîtriser certaines de ses productions, et une meilleure approche d'une politique toujours nécessaire d'aide alimentaire. Cette redéfinition du mode de participation de la Communauté aux échanges mondiaux doit être complétée par le parachèvement de l'unité du marché commun agricole dans ses trois composantes fondamentales : monnaie unique, égalité de concurrence entre les producteurs, suppression des entraves techniques aux échanges.

M. Jean François-Poncet a ensuite insisté sur la nécessité pour la C.E.E. de se lancer dans une politique beaucoup plus dynamique de développement des usages non alimentaires des produits agricoles. Ces objectifs généraux doivent cependant s'inscrire dans une politique de maîtrise de la production, caractérisée par une approche pragmatique produit par produit, reposant sur un refus de diminution unilatérale des productions qui ne serait pas préalablement négociée au plan international,

et sur la mise au point d'un système d'aides directes au revenu qui devra toutefois éviter les écueils du coût, du détournement et de la non prise en compte de la dimension régionale. Le rapporteur a enfin insisté sur l'impérieuse nécessité de préserver l'espace et l'emploi rural et sur les risques de renationalisation des politiques agricoles qui ne manqueraient pas de se faire jour si les réformes de la P.A.C. n'étaient pas mises en route dans les meilleurs délais.

M. Michel Souplet, président de la mission d'information, est intervenu pour rappeler les travaux accomplis par cette mission et souligner que le rapport sera publié à un moment particulièrement favorable pour lui assurer un impact considérable dans l'opinion publique ainsi qu'au sein des organisations professionnelles et des milieux politiques français et européens. **M. Fernand Tardy** a pris la parole pour souligner la grande qualité du rapport, qui n'est pas en contradiction avec les propositions présentées par le parti socialiste. Il s'est interrogé sur l'opportunité de compléter le rapport par une proposition tendant à la création d'une banque centrale européenne ainsi que sur les risques d'une multiplication des jachères qui ne devraient pas être cantonnées dans les zones les moins favorisées. **M. Fernand Tardy** a également évoqué la problématique de la création d'organisations interprofessionnelles au plan communautaire. Il a conclu son propos en soulignant l'adhésion des commissaires socialistes aux orientations du rapport.

M. Désiré Debavelaere a souligné la nécessité de compléter ce rapport, dans les années à venir, pour tenir compte des conséquences prévisibles de la mise en oeuvre du marché unique en 1992 sur l'agriculture française. **M. Jean Roger** a félicité le rapporteur pour la grande qualité de son travail qui fera date, tout en regrettant que les problèmes posés par l'évolution de la productivité agricole n'aient pas été plus approfondis, et en manifestant son soutien total à la nécessité évoquée par

M. Jean François-Poncet de mettre fin aux distorsions de concurrence dont souffre notre agriculture.

M. Louis Minetti a également souligné la qualité du rapport tout en indiquant que son groupe ne pouvait souscrire à ses conclusions pour les raisons suivantes : le rapport ne tient pas compte des besoins en alimentation non satisfaits tant en France que dans le monde et ne prend pas en considération les pressions exercées par les grandes entreprises multinationales agro-alimentaires et par les Etats-Unis, dans le cadre d'un ordre économique international défavorable notamment aux intérêts des pays en voie de développement. **M. Louis Minetti** s'est en outre prononcé pour une autre politique agricole permettant de faire vivre le plus grand nombre possible d'exploitants en France, notamment en installant des jeunes. **M. Marcel Daunay** a demandé quelques précisions sur la reconnaissance de la volonté et de la vocation exportatrices de la France et de la C.E.E., ainsi que sur les risques d'une mauvaise compréhension des problèmes agricoles par l'opinion publique. **M. Louis de Catuelan** a souligné le désarroi ressenti par de nombreux agriculteurs. **M. Louis Mercier** a plus particulièrement axé son propos sur le niveau excessif des charges foncières. **M. Henri de Raincourt** a souhaité attirer l'attention de la commission sur le fait que toute maîtrise de production ne pouvait se concevoir sans une perspective dynamique de négociation internationale, d'exportation et de développement des usages non alimentaires des produits agricoles, au risque sinon de voir se répéter le précédent malencontreux des quotas laitiers. **M. Michel Sordel** a tenu à rendre hommage au rapporteur pour la grande qualité de son travail et souhaité que se manifeste une volonté politique de le mettre en oeuvre, l'exemple de l'éthanol n'étant pas particulièrement réconfortant dans cette perspective puisque la commission n'a toujours pas décidé l'octroi de la restitution à sa fabrication.

M. Jean François-Poncet a indiqué que son rapport, volontairement resserré, n'avait pas pour vocation de

détailler produit par produit les options à envisager. Il a reconnu l'intérêt de réfléchir à la création d'une banque centrale européenne, à l'image de la Bundesbank ou du Federal Reserve Board, ainsi qu'aux modalités d'une politique de jachère, refusant toutefois la problématique du gel des terres. Il s'est interrogé sur la possibilité réelle de créer des organisations interprofessionnelles européennes.

M. Jean François-Poncet a ensuite indiqué que la commission devrait se saisir en 1988 du dossier des conséquences de l'Acte unique sur l'agriculture française. Il a enfin évoqué la nécessité pour la C.E.E. de résister aux pressions américaines, à l'image de l'exemple récent de la taxation des matières grasses.

La commission a enfin adopté le rapport d'information présenté par M. Jean François-Poncet.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE
ET FORCES ARMÉES**

Mercredi 20 mai 1987 - Présidence de M. Jean Lecanuet, président. - La commission a procédé à l'audition de **M. Jean-Bernard Raimond**, ministre des affaires étrangères, sur l'actualité internationale.

Le ministre a indiqué qu'il parlerait tout particulièrement du voyage du Premier ministre en Union soviétique et sur des questions concernant le désarmement.

S'agissant du voyage du Premier ministre à Moscou, **M. Jean-Bernard Raimond** s'est félicité de ce que celui-ci s'était déroulé dans d'excellentes conditions.

Après avoir précisé que l'accueil avait été détendu, franc et cordial, **M. Jean-Bernard Raimond** a décrit les conditions dans lesquelles se sont déroulés les entretiens, estimant que la disponibilité de M. Gorbatchev s'est manifestée à travers sa présence imprévue au dîner offert par M. Ryjkov, et dans les quatre heures et demi d'entretien ininterrompues qu'il a eues avec le Premier ministre, et qui ont été l'occasion d'échanges approfondis et très ouverts.

Il a ensuite résumé les autres points forts du voyage qui ont été la conversation avec M. Ryjkov sur des sujets concrets, la visite à l'Académie des sciences qui a fourni l'occasion d'un entretien très libre avec M. Andréï Sakharov, devant la presse, le petit déjeuner avec des refuzniks et des dissidents, enfin l'entretien télévisé où le Premier ministre a pu tenir des propos fermes et francs qui ont été intégralement diffusés.

Revenant sur le contenu des conversations que le Premier ministre a eues avec M. Gorbatchev, **M. Jean-Bernard Raimond** a indiqué que celles-ci ont porté sur les relations franco-soviétiques, les problèmes du désarmement, et la politique de réforme menée en Union soviétique ; M. Jacques Chirac a en outre évoqué le problème de l'aide au tiers-monde.

Sur le problème des forces nucléaires intermédiaires et de l'option zéro, qui sont au centre du débat, le Premier ministre a exposé la position française, insistant tout particulièrement sur le fait que celle-ci se conçoit en termes de solidarité européenne, en particulier à l'égard de la R.F.A. Le désarmement, a-t-il ajouté, n'est pas une fin en soi mais doit consolider la sécurité. Il a souligné à M. Gorbatchev que les discussions portent sur 600 têtes nucléaires, alors que les arsenaux des grandes puissances en comportent chacun 11 000. Les Européens et pas seulement la France sont soucieux de maintenir la dissuasion nucléaire qui a préservé la paix en Europe depuis la dernière guerre. **M. Jean-Bernard Raimond** a indiqué que M. Gorbatchev avait conclu la conversation en déclarant qu'elles invitaient à une réflexion "pour nous comme pour vous".

Au cours de cet entretien, la perspective de négocier un accord culturel a été abordée, et dans le domaine économique, l'Union soviétique s'est engagée à passer dans les mois prochains des contrats avec la France pour un montant de deux milliards de francs.

Passant ensuite à la question des négociations soviéto-américaines sur le désarmement, le ministre a indiqué que si celles-ci ne nous concernent pas directement, la France doit toutefois émettre son avis et soutenir ses alliés, particulièrement l'Allemagne fédérale.

Après avoir rappelé que les discussions ne portent pas tant sur l'option zéro, sur les forces nucléaires intermédiaires que sur la proposition soviétique d'une option zéro étendue aux missiles à courte portée, le

ministre a résumé les différentes positions sur lesquelles M. Schultz a sollicité l'avis des alliés, c'est-à-dire le refus de cette deuxième option zéro, son acceptation ou l'élaboration d'une position intermédiaire sur les missiles de 500 à 1 000 kms. Une acceptation de l'option zéro sur les missiles à courte portée, a-t-il poursuivi, avec un coupe-feu pour les missiles d'une portée inférieure à 500 kms, soulèverait des difficultés en Allemagne dont le territoire serait le seul à être menacé par ces armes ou à avoir des armes qui y seraient stationnées.

Le ministre a ajouté que, s'il se dessinait une majorité en faveur d'une option intermédiaire prévoyant un plafond d'environ 80 missiles à courte portée de chaque côté, la France appuierait cette solution qui permettrait de sortir de la logique soviétique et marquerait en outre la nécessaire solidarité avec l'Allemagne.

Le ministre a répondu ensuite aux questions des commissaires.

A **M. Jacques Chaumont** qui l'interrogeait sur l'évolution des positions américaines relatives au lien entre missiles intermédiaires à longue et à courte portée et au déséquilibre conventionnel en Europe, le ministre a répondu que les Etats-Unis considéraient que la double option zéro représente en elle-même une contrainte pour l'Union soviétique qui devrait retirer certaines de ses fusées ; quant au déséquilibre conventionnel, a-t-il remarqué, depuis les prises de position du sénateur Nunn, il inspire un souci croissant à l'administration américaine. Aussi devons-nous rester vigilants, a-t-il conclu, pour éviter tout dérapage qui amènerait à traiter dans une même négociation des forces nucléaires et conventionnelles.

A **M. Michel d'Aillières** qui lui demandait si les Etats-Unis tiendraient compte des positions de leurs alliés européens, le ministre a répondu que les Américains traitaient ces questions avec le plus grand sérieux mais

que beaucoup dépendrait de la position des Anglais et des Allemands.

A **M. Guy Cabanel** qui l'interrogeait sur le rôle et les positions de l'opinion américaine, le ministre a répondu que les positions des partis démocrate et républicain ne sont pas encore arrêtées, mais que la perspective des élections présidentielles tend toutefois à accélérer la recherche d'un accord avec l'Union soviétique.

Le ministre a précisé ensuite à **M. Claude Mont** que l'accord exprimé par les ministres de la Défense de l'O.T.A.N. en Norvège ne porte que sur la première option zéro. Les missiles soviétiques en Asie posent le problème de la globalité du processus, a-t-il convenu, mais ne constitueraient pas un élément de rupture de la négociation ; il a précisé en outre à **M. Claude Mont** que les responsables chinois sont persuadés que l'Union soviétique s'efforce de mettre en place un système de défense stratégique.

A **M. Michel Crucis** qui l'interrogeait sur les raisons profondes des récentes initiatives soviétiques, le ministre a précisé que les nouveaux dirigeants s'efforcent de corriger les deux erreurs commises par leurs prédécesseurs que furent l'invasion de l'Afghanistan, et l'installation des SS.20 qui ont amené, en réponse, l'implantation sur le territoire européen d'armes nucléaires américaines, capables d'atteindre le territoire soviétique.

Comme **M. Maurice Faure** l'interrogeait sur la différence existant, du point de vue soviétique, entre les missiles à longue et à moyenne portée, ainsi que sur l'impuissance de l'Europe à réagir autrement qu'en paroles, le ministre a précisé que, même après le retrait des missiles à moyenne portée, l'Europe resterait sous la menace du feu nucléaire soviétique. Sur la dimension européenne de la défense, il a estimé que l'U.E.O. pourrait, en promouvant une doctrine commune, nous faire sortir de la logique soviétique qui prévaut

aujourd'hui. A cet égard, il a mentionné l'examen par les pays membres de l'U.E.O. d'un rapport sur la sécurité de l'Europe qui sera "finalisé" lors d'une réunion à l'automne prochain.

Comme le **président Lecanuet** lui faisait part de l'anxiété que lui inspirent la prédominance actuelle de la logique soviétique, et la dispersion des positions européennes, le ministre a convenu que, s'il était évidemment nécessaire de sortir d'une logique qui nous est imposée, les Etats-Unis restaient toutefois embarrassés par la présentation initiale de l'I.D.S. qui, en semant le doute sur la dissuasion nucléaire, a favorisé les initiatives soviétiques. Quant aux positions européennes, elles s'expliquent par le souci des gouvernements de ne pas aller à l'encontre de leurs opinions publiques, ce qu'imposerait pourtant, a insisté le ministre, la recherche d'une logique de défense commune.

Quoiqu'elle ne soit pas directement concernée par le processus en cours, la France, qui ne peut y demeurer indifférente, souhaiterait que l'option zéro sur les missiles à courte portée soit assortie de garanties suffisantes pour les missiles d'une portée inférieure à 500 kms.

L'ambiguïté des positions allemandes, estime le ministre, s'explique par les légitimes inquiétudes que suscite l'évolution de la situation pour la sécurité de l'Allemagne.

En réponse à **M. Paul Robert**, le ministre a indiqué que s'il arrivait un jour que les Soviétiques fassent des propositions en faveur de la réunification de l'Allemagne, comme on ne pouvait pas imaginer que la R.F.A. brade ses acquis démocratiques et qu'il ne puisse y avoir des élections libres en R.D.A., c'est l'Est qui serait sur la défensive à l'égard de la réalisation d'un tel projet et non pas l'Ouest.

A **M. Maurice Faure** qui exposait que l'option zéro remet en cause la flexibilité de la dissuasion, plutôt que la dissuasion même, le ministre a rappelé la distinction

entre la doctrine nucléaire française et celle de l'Alliance atlantique.

En réponse au **président Lecanuet**, le ministre a précisé que la France ne peut être directement concernée par un processus de désarmement qui affecte des armes qui ne sont pas déployées sur son territoire, mais qu'elle y porte toutefois un vif intérêt dans la mesure où il concerne sa sécurité et celle de ses alliés. Rappelant que la France avait été la première à souligner les risques présentés par les propositions soviétiques, et à soutenir l'Allemagne, il a estimé que nous jouons en ce domaine un rôle positif et qui était pris en considération, du fait même de l'indépendance de sa force de dissuasion nucléaire.

Le ministre a précisé ensuite à **M. de Villepin** qu'il n'existe pas d'initiative en faveur d'un rapprochement franco-britannique dans le domaine de l'armement nucléaire, et que le récent livre blanc publié par la Grande-Bretagne en souligne d'ailleurs les difficultés. S'agissant des îles Fidji, la France espère un règlement rapide d'une situation qui demeure confuse, sans qu'il existe de raison sérieuse de craindre quelque immixtion de puissances étrangères. Il a rappelé les efforts accomplis par la France pour être présente dans le Pacifique sud, précisant que les mesures adoptées à l'encontre de l'Australie constituaient une réponse nécessaire aux positions hostiles que ce pays avait prises à notre égard aux Nations Unies.

Le ministre a en outre rappelé à **M. Claude Mont** qu'après les événements du Tchad, la France ne pouvait être suspecte de faiblesse à l'égard de la Libye. Il a indiqué à **M. Guy Cabanel**, qui l'interrogeait sur le sort des otages français au Liban, que son Département reste en contact permanent avec les gouvernements susceptibles de favoriser la recherche d'une solution, et recherche le règlement du contentieux avec l'Iran. Il a précisé que cinq otages ont déjà été libérés mais que cela reste insuffisant,

et que le Gouvernement tient les familles des otages informées de son action.

Jeudi 21 mai 1987 - Présidence de M. Jean Lecanuet, président. - La commission a entendu **M. André Bénard, président de la Société Eurotunnel SA**, sur le **projet de liaison fixe transmanche.**

M. André Bénard a tout d'abord présenté la Société Eurotunnel. Société privée, de financement privé, elle est dotée d'une structure franco-britannique : son siège social est au Royaume-Uni, mais son directeur général est français. Une première augmentation de capital, lancée à la fin de l'été dernier en dehors de ses actionnaires fondateurs lui a permis de réunir les moyens nécessaires à la première phase de son fonctionnement.

Le président **André Bénard** a ensuite résumé les grandes étapes de la mise en œuvre du projet. Les principaux événements intervenus depuis le début de l'année, a-t-il estimé, ont été la révision des contrats passés avec les sociétés de construction et les sociétés de chemin de fer, la déclaration d'utilité publique signée le 6 mai par le Premier ministre, l'accord des gouvernements du 11 mai en matière de réseaux ferrés, l'annonce le 12 mai du prêt de la Banque européenne d'investissements à hauteur de 10 milliards de francs qui confirme la dimension européenne et la solidité du projet, enfin le rapport très encourageant de la commission spéciale de la Chambre des Lords. A ce propos, il a estimé que, si les élections générales britanniques retarderaient évidemment le processus de ratification, les votes à la Chambre des Communes comme à la Chambre des Lords, indiquent nettement que l'opinion britannique est maintenant ralliée au projet de tunnel sous la Manche.

Les perturbations apportées au calendrier par les élections britanniques ont toutefois incité la société Eurotunnel à procéder en deux temps à l'augmentation de capital prévue initialement pour le mois de juillet 1987.

Un premier appel de capitaux privés aura lieu dès le début de l'été auprès des seules banques et investisseurs institutionnels ; l'appel public sera repoussé en revanche à l'automne.

Dans ces conditions, a résumé le président **André Bénard**, il ne reste plus à attendre que la conclusion des contrats définitifs avec les sociétés de chemin de fer, et la prise de décision gouvernementale sur le train à grande vitesse. Le projet de tunnel sous la Manche, a-t-il précisé, ne dépend en aucune façon de la décision sur le T.G.V., celle-ci influencera toutefois l'attitude des banques : aussi la société Eurotunnel s'efforce-t-elle de convaincre les gouvernements de l'importance des enjeux.

Le président **André Bénard** a fixé en quelques traits le calendrier vraisemblable de la ratification britannique, qui doit intervenir avant la fin du mois de juillet, et l'échéancier des derniers appels aux capitaux privés qui doivent fournir à la société un crédit de 50 milliards de francs et permettre ainsi le début des grands travaux. Ceux-ci, a-t-il indiqué, dureront jusqu'en 1993, année où le tunnel entrera en service.

Ce vaste projet, a-t-il estimé, devrait créer environ 100 000 emplois de part et d'autre de la Manche. Si des difficultés peuvent évidemment toujours surgir dans un projet de cette dimension, les études effectuées par divers experts confirment généralement que les prévisions de délais et de coût seront respectées : dans ces conditions, a-t-il conclu, nous pensons avoir toutes les assurances qu'on peut raisonnablement avoir sur ce sujet.

Pour finir, **M. André Bénard** a insisté sur le caractère novateur du projet : si les techniques utilisées sont certes bien connues, les dimensions, les capacités et la vitesse de construction du tunnel excèdent tout ce qui a pu être réalisé jusqu'à aujourd'hui. Aussi ce projet, quelque classique qu'il soit dans sa conception, ouvre-t-il cependant le champ à des progrès technologiques.

Le président **André Bénard** a ensuite répondu aux questions des commissaires.

A **M. Robert Pontillon**, il a précisé que les problèmes de gabarit qui se posaient aux deux sociétés nationales de chemin de fer, sont maintenant, à sa connaissance, résolus, grâce à la définition d'un système de "boogies". Un consortium franco-anglo-belge est en outre chargé de réaliser des trains susceptibles de circuler également sur les voies britanniques. Quant aux tarifs, a-t-il estimé, il est encore trop tôt pour les fixer, mais la société Eurotunnel, et les compagnies de chemin de fer ont la ferme intention de les fixer à une hauteur compétitive par rapport à ceux des modes de transports maritimes et aériens concurrents. Enfin, pour ce qui est des vitesses de transit, il a indiqué les difficultés techniques que soulève le souhait formulé par la SNCF de trains dépassant la vitesse de 160 km/h. dans le tunnel. Toutefois, a ajouté **M. André Bénard**, si Eurotunnel s'est engagé sur certaines vitesses de départ, elle n'exclut pas que certains dépassements puissent par la suite être envisagés.

A **M. Maurice Faure**, il a indiqué que le problème de la conduite à droite au Royaume-Uni ne serait sans doute pas relancé.

Comme **M. Roger Poudonson**, rapporteur de la commission sur le projet de loi autorisant la ratification du Traité concernant la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe Transmanche par des sociétés concessionnaires privées donnait des précisions sur le calendrier de l'examen devant le Sénat, le président **André Bénard** a tenu à souligner l'absence de souplesse dont dispose Eurotunnel dans la gestion de son échéancier.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 20 mai 1987 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président. - La commission a examiné les **amendements au projet de loi n° 210 (1986-1987)** adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux établissements d'hospitalisation et à l'équipement sanitaire.

Outre **M. Charles Descours, rapporteur**, et le **président Jean-Pierre Fourcade**, **MM. Franck Sérusclat, Guy Penne, Jean Chérioux, François Trucy, Claude Huriet, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Georges Benedetti et José Balarello** sont intervenus.

A la demande de **M. Charles Descours**, la commission a apporté deux rectifications de forme aux amendements n°s 16 et 11 qu'elle avait précédemment adoptés.

Elle a rejeté la motion n° 2 du groupe socialiste tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité ainsi que la motion n° 1 du groupe communiste, tendant à opposer la question préalable.

Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 87 du groupe communiste tendant à insérer un article additionnel avant l'article premier.

A l'article premier, elle a émis un avis défavorable aux amendements n°s 21 à 31 et 82 du groupe socialiste et à l'amendement n° 88 du groupe communiste.

A l'article 2 :

- elle a émis un avis défavorable aux amendements de suppression n°s 32 du groupe socialiste et 89 du groupe communiste ;

- s'agissant du texte proposé pour l'article 20-2 de la loi du 31 décembre 1970, elle a émis un avis défavorable aux amendements n°s 33 à 42 et 44 à 47 du groupe socialiste, 18 rectifié et 19 rectifié de M. Pierre-Christian Taittinger, 84 de M. Claude Huriet et 86 du groupe de la gauche démocratique. Elle a en revanche donné un avis favorable à l'amendement n° 83 de M. Claude Huriet et à l'amendement n° 43 du groupe socialiste sous réserve de sa rectification ;

- s'agissant du texte proposé pour l'article 20-3 de la loi du 31 décembre 1970, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 48 à 53, 55 et 56 du groupe socialiste. Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 54 du groupe socialiste et à l'amendement n° 85 rectifié de M. Claude Huriet, sous réserve d'une seconde rectification ;

- s'agissant enfin du texte proposé pour l'article 20-4 de la loi du 31 décembre 1970, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 57 à 62 du groupe socialiste, 90 du groupe communiste et 20 rectifié de M. Pierre-Christian Taittinger.

Après l'article 2, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 91 et 92 du groupe communiste et 63 du groupe socialiste qui tendaient à insérer des articles additionnels.

A l'article 3, elle a émis un avis défavorable aux amendements n°s 64 et 65 du groupe socialiste.

A l'article 4, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 66 à 69 et 71 du groupe socialiste et 93 du groupe communiste. Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 70 du groupe socialiste.

A l'article 6, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 72 du groupe socialiste.

A l'article 7, elle a émis un avis défavorable aux amendements n°s 73 et 74 du groupe socialiste.

Après l'article 7, elle a émis un avis défavorable aux amendements n°s 75 et 76 du groupe socialiste, tendant à insérer deux articles additionnels.

A l'article 10, elle a émis un avis défavorable aux amendements de suppression n°s 77 du groupe socialiste et 94 du groupe communiste.

A l'article 11, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 78 du groupe socialiste.

Elle a également émis un avis défavorable à l'amendement n° 79 du groupe socialiste tendant à insérer un article additionnel après l'article 11.

A l'article 12 elle a émis un avis défavorable aux amendements n°s 80 et 81 du groupe socialiste.

Après l'article 12, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 95 du groupe communiste, tendant à insérer un article additionnel.

La commission a ensuite procédé à la **désignation des candidats** appelés à faire partie de **trois éventuelles commissions mixtes paritaires** chargées de proposer un texte sur les dispositions susceptibles de rester en discussion du projet de loi relatif à la **durée et à l'aménagement du temps de travail**, du projet de loi relatif aux **établissements d'hospitalisation et à l'équipement sanitaire** et du projet de loi en faveur de **l'emploi des travailleurs handicapés**. Il a été décidé de désigner les mêmes candidats pour chacune de ces trois commissions mixtes paritaires, celles-ci devant se réunir le même jour. En conséquence, la commission a annulé la désignation effectuée le 13 mai concernant le projet de loi relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail, puis elle a procédé aux désignations pour les trois éventuelles commissions mixtes paritaires comme suit :

MM. Jean-Pierre Fourcade, Charles Descours, Henri Collard, Louis Boyer, Claude Huriet, Franck Sérusclat, Paul Souffrin, comme candidats titulaires et MM. Pierre Louvot, Jean Chérioux, Jacques Bimbenet, Louis Lazuech, André Rabineau, Guy Penne et Mme Marie- Claude Beaudeau, comme candidats suppléants.

FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 19 mai 1987 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - La commission a procédé à l'examen du projet de loi n° 185 (1986- 1987) sur le développement du mécénat sur le rapport de M. Lucien Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth, rapporteur, a tout d'abord rappelé l'importance du projet de loi, dans un contexte général de développement du mécénat en France.

Il a estimé que le projet de loi devrait recevoir un large assentiment, car il ouvre un champ d'action nouveau aux 500.000 associations existant en France. Il a souligné que le projet de loi répondait à une attente croissante, aussi bien de la part des particuliers que des entreprises, qui cherchent à promouvoir leur image. Il a remarqué que l'Etat devait faire appel à des partenaires extérieurs, sans renoncer à ses tâches traditionnelles, dans les domaines couverts par le projet de loi.

Puis **M. Lucien Neuwirth**, rapporteur, a présenté l'économie générale du projet de loi et expliqué la philosophie des amendements qu'il soumet à la commission.

M. Jean-Pierre Masseret s'est déclaré préoccupé d'un éventuel désengagement de l'Etat pouvant découler de l'adoption du projet de loi.

M. Maurice Blin, rapporteur général, s'est inquiété du coût des amendements proposés par le rapporteur.

A l'article 1er (augmentation de la réduction minimale des dons effectués par les particuliers), sur proposition du rapporteur, la commission a adopté à la majorité un amendement réduisant le seuil de déduction de dons successifs.

S'agissant de l'article 2 (extension des possibilités de déduction fiscale), **M. Jean-Pierre Masseret** s'est interrogé sur la réalité que recouvre la notion d'oeuvres ou d'organismes d'intérêt général de caractère sportif, de défense du patrimoine et de défense de l'environnement, auxquels sont étendues les possibilités de dons ouvrant droit à déduction.

M. Robert Vizet s'est ému des avantages consentis aux entreprises par cet article.

M. André Fosset s'est interrogé sur la définition de la notion d'intérêt général.

Sur proposition de **M. Jacques Descours Desacres**, la commission a adopté un amendement tendant à préciser que les associations visées, quelle que soit leur spécificité, doivent toutes présenter un caractère d'intérêt général.

Puis, sur proposition du rapporteur, elle a adopté un amendement étendant le champ d'application des dispositions de l'article 2 aux organismes ayant pour objet la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises à l'étranger.

A l'issue d'un large débat, au cours duquel sont notamment intervenus **MM. André Fosset, Jacques Descours Desacres, Jean-Pierre Masseret, Christian Poncelet, président, Lucien Neuwirth, rapporteur, Josy Moinet, Robert Vizet et Michel Durafour**, la commission a adopté un amendement rédactionnel précisant la possibilité de déduction des bénéfiques des sommes versées et un amendement tendant à remplacer la notion de bénéfice par celle de résultat, afin de ne pas interrompre les actions en faveur du mécénat

menées par les entreprises. Cette durée a été portée de 3 à 5 ans.

Puis, toujours à l'article 2, sur proposition du rapporteur et de **MM. Joseph Raybaud et Jacques Descours Desacres**, la commission a adopté un amendement étendant le bénéfice des possibilités de déduction aux associations culturelles ou de bienfaisance ayant la capacité juridique de recevoir des dons et legs.

Après un vaste débat au cours duquel sont intervenus **MM. Jacques Descours Desacres, Josy Moinet, Jean-Pierre Masseret, André Fosset, Maurice Blin, rapporteur général, Louis Perrein, Lucien Neuwirth, rapporteur, Roger Chinaud, Geoffroy de Montalembert et Raymond Bourguine**, sur proposition du rapporteur, la commission a adopté un amendement permettant de déduire les dons faits à des organismes ayant pour objet la conservation et la rénovation de monuments classés ou inscrits.

Puis, sur proposition du rapporteur, elle a adopté deux articles additionnels après l'article 2, l'un offrant aux Français non résidents, imposés en France sur une fraction de leur revenu, la possibilité de bénéficier sur cette fraction des dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts, l'autre prévoyant la communication aux actionnaires des dépenses de mécénat consenties par l'entreprise.

Abordant l'article 3 du projet de loi, après un débat au cours duquel sont notamment intervenus **MM. Maurice Couve de Murville, André Fosset et Lucien Neuwirth, rapporteur**, la commission a adopté sur proposition du rapporteur un amendement établissant un contrôle des associations-relais et obligeant les associations recevant des fonds par ce canal à établir des comptes annuels.

En ce qui concerne l'article 4 du projet (déduction fiscale pour les acquisitions d'œuvres d'art cédées au bout de quelques années à l'Etat), **M. Lucien Neuwirth** a souligné son caractère central et proposé un amendement

- faisant passer de 10 à 15 ans le délai maximal au bout duquel l'entreprise devra remettre l'oeuvre acquise,
- permettant une exposition élargie de cette oeuvre,
- précisant les conditions de fixation de la valeur de l'oeuvre qui fait l'objet d'une déduction.

Après un débat portant sur la valeur ouvrant droit à déduction, au cours duquel sont notamment intervenus **MM. Geoffroy de Montalembert, Maurice Blin, rapporteur général, Jean-Pierre Masseret, Josy Moinet, Roger Chinaud, Christian Poncelet, président, Lucien Neuwirth, rapporteur, André Fosset et Jacques Descours Desacres**, la commission a adopté cet amendement.

Abordant l'article 5 du projet de loi (montant maximal des déductions effectuées au titre des dons par les entreprises) la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement prévoyant une déduction particulière pour les sommes consacrées aux achats d'oeuvres ultérieurement léguées à l'Etat.

Ensuite, sur proposition du rapporteur, la commission a adopté un article additionnel après l'article 5 prévoyant une déduction particulière pour les achats d'oeuvres d'artistes vivants, lorsqu'elles sont acquises et exposées dans les locaux de l'entreprise au profit du personnel.

A l'article 6 (déductibilité des dépenses de parrainage), la commission, sur proposition du rapporteur, a adopté un amendement étendant le bénéfice de la déduction à la diffusion de la culture française à l'étranger, ainsi qu'un amendement rédactionnel.

Après un large échange de vues au cours duquel sont intervenus **MM. Jacques Descours Desacres, Jean-Pierre Masseret, Henri Goetschy et Lucien Neuwirth, rapporteur**, la commission a adopté, sur proposition du rapporteur, un article additionnel après l'article 6 permettant aux entreprises de concourir à l'exposition des collections publiques et étendant le

bénéfice de l'article 39 du code général des impôts aux dépenses et frais de restauration consentis par les entreprises lorsqu'elles concourent à cette exposition.

Puis, sur proposition de **M. Lucien Neuwirth, rapporteur**, la commission a adopté sans modification les articles 7 (déductibilité des charges relatives à l'entretien de monuments historiques affectés à l'exploitation) et 8 (exonération d'impôt sur les sociétés pour les revenus du patrimoine affecté des fondations).

A l'article 9 (suppression de l'agrément fiscal pour les dons et legs consentis aux associations et fondations reconnues d'utilité publique), la commission a, sur proposition du rapporteur, adopté un amendement étendant cette mesure aux organismes dont les ressources sont affectées à des oeuvres humanitaires. Puis, elle a adopté l'article 10 sans modification (relèvement de l'abattement de taxe sur les salaires).

A l'article 11 (élargissement de la capacité financière des associations et de la capacité juridique des associations ayant pour objet exclusif la recherche scientifique ou médicale), la commission, sur proposition du rapporteur, a adopté un amendement permettant de mettre en accord les dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts et la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Puis elle a adopté l'article 12 (suppression de la période probatoire et modification des placements des associations) sans modification.

A l'article 13 (protection du titre de fondation), la commission a adopté, sur proposition du rapporteur, un amendement permettant la création de fondations d'entreprise et le fractionnement de la dotation des fondations.

Puis la commission, sur proposition du rapporteur, a adopté un article additionnel après l'article 13, établissant une déontologie des appels à la générosité publique.

Enfin, sur proposition du rapporteur, la commission a adopté sans modification les articles 14 et 15 du projet de loi.

Ayant achevé l'examen des articles, la commission a décidé de proposer au Sénat **d'adopter l'ensemble du projet de loi assorti des amendements précédemment exposés.**

Mercredi 20 mai 1987 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - La commission a entendu l'exposé de conjoncture de M. Maurice Blin, rapporteur général.

Pour le rapporteur général, deux faits majeurs continuent de dominer la conjoncture internationale : les déficits du budget et du commerce extérieur des Etats-Unis qui ne leur permettent plus de tirer la croissance mondiale d'une part ; le formidable endettement des pays du tiers-monde qui continue à faire peser sur le système financier mondial une lourde menace. En outre, deux éléments d'incertitude sont apparus en 1986 : le durcissement de l'affrontement commercial entre les Etats-Unis et le Japon, et la montée en puissance des nouveaux pays industriels qui se traduisent par une pression accrue sur les pays européens ; et le développement d'une activité financière et boursière sans lien avec la croissance médiocre des économies. Ce dernier phénomène a pour cause la multiplication des produits financiers qui ouvre la voie à des mouvements de spéculation plus lucratifs que l'activité productrice et l'instantanéité des mouvements qui échappent de plus en plus au contrôle des Etats.

M. Maurice Blin, rapporteur général, considère que les espoirs nés de la chute du prix du pétrole intervenue en 1986 ont été déçus car les effets négatifs qui en résultent ont été sous-estimés : la chute des importations des producteurs de pétrole, l'essor important des exportations de biens manufacturés des nouveaux

pays industrialisés vers l'O.C.D.E. Un seul point positif mérite d'être relevé : le ralentissement de l'inflation. En conséquence, 1987 apparaît au rapporteur général comme une année qui sera marquée par une croissance modérée des pays industriels, mais largement dépendante de l'attitude des Etats-Unis face à la baisse du dollar et de l'évolution des prix des produits pétroliers qui pourrait entraîner une reprise de l'inflation.

Abordant l'examen de la conjoncture des principales puissances industrielles, **M. Maurice Blin, rapporteur général**, a tout d'abord souligné la fragilité apparente des Etats-Unis, caractérisée par l'essoufflement de la demande interne et de l'investissement d'une part, et la dégradation de la balance commerciale dans les technologies de pointe d'autre part, ce qui conduit à la mise en place d'un dispositif de sauvegarde ; mais qui ne doit pas masquer l'avance considérable de ce pays en terme de compétitivité, résultant du dollar fort des années 1981-1985 et de l'investissement massif des entreprises à cette époque.

Il a estimé que le déficit du commerce extérieur (1.000 milliards de francs) devrait connaître sur le long terme une réduction, et s'est interrogé sur l'importance de l'endettement des ménages, des entreprises et de l'Etat, estimant que les impératifs simultanés de réduction du déficit commercial et du déficit budgétaire sont largement contradictoires et que la seule voie serait une diminution sensible de la consommation.

Si l'Allemagne fédérale est devenue, en 1986, le premier exportateur mondial, cette situation, selon le rapporteur général, semble devoir être remise en cause car ce pays est confronté à la revalorisation de sa monnaie qui pénalise ses exportations, tout comme la progression des salaires horaires, plus rapide que celle de ses concurrents. L'augmentation du pouvoir d'achat explique la reprise de la consommation intérieure et l'Allemagne offrira à ses fournisseurs un marché porteur en 1987.

La situation économique du Japon est aujourd'hui contrastée. **M. Maurice Blin, rapporteur général**, remarque que la hausse du yen par rapport au dollar (+ 45 % en un an) a porté un coup d'arrêt sévère à l'expansion de l'économie japonaise, mais que l'accumulation de succès antérieurs permet au Japon de réorienter, en direction des activités de service à l'échelle de la planète, son économie. Le rapporteur général a particulièrement insisté sur la naissance d'un géant financier en indiquant que le Japon est aujourd'hui détenteur des secondes réserves de changes du monde et que sa stratégie tendait, malgré les traditions de ce pays, à un accroissement de la consommation publique, à l'accélération de l'implantation des entreprises japonaises à l'étranger et à l'exportation massive de capitaux. Le Japon est devenu le principal banquier du monde et le premier créancier des Etats-Unis.

La conjoncture européenne est marquée par un taux de croissance très modérée qui ne permettra pas d'empêcher une nouvelle progression du chômage. Cependant, le rapporteur général estime qu'avec le redressement britannique caractérisé par une croissance de près de 3 %, une diminution sensible du chômage et une diminution du besoin d'emprunt du secteur public et l'essor de l'économie italienne grâce au dynamisme à l'exportation, à la progression de l'investissement productif (+ 30 %) et à l'exceptionnel taux d'épargne des ménages (+ 20 %), le paysage européen est en train de se transformer.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a terminé son exposé de conjoncture internationale par une brève réflexion sur l'enjeu que représente la mise en place d'un marché communautaire unique en 1992. Ce marché lui paraît, en effet, en dehors d'une association des entreprises européennes aux multinationales américaines et japonaises, la seule réponse aux conséquences de l'affrontement commercial entre les Etats-Unis et les puissances asiatiques, car l'Europe est désormais le seul

marché où ces puissances peuvent écouler leur surplus de production, dans le secteur automobile notamment.

Il a ensuite abordé la seconde partie de son exposé consacrée à la France dont il a estimé que l'économie se trouvait fragilisée. Si 1986 était apparue comme l'année de tous les espoirs et a permis de réaliser un certain assainissement de l'économie française, 1987 pourrait, selon le rapporteur général, être celle de tous les aléas.

En effet, 1986 a été marquée par un record en matière de désinflation, une certaine relance de la consommation et une amélioration des résultats des entreprises. Pour la première fois depuis dix ans, la part de l'investissement dans le P.I.B. n'a pas décliné, mais il semble que les entreprises aient privilégié les placements financiers dopés par le niveau élevé des taux d'intérêts réels au détriment des investissements productifs. En outre, le rapporteur général a noté avec satisfaction le redressement tout à fait marqué des finances publiques et particulièrement la quasi-disparition de la dette extérieure de l'Etat. Sans doute la dette intérieure a-t-elle poursuivi son ascension mais grâce au ralentissement de l'inflation et à la baisse des taux d'intérêts, la progression de la charge de la dette a pu être contenue.

Malgré ces résultats positifs, la disparition de la manne pétrolière et la contraction de demande externe font douter le rapporteur général des chances d'une forte reprise de l'économie française en 1987. Celui-ci observe que la hausse espérée des exportations de 4,8 % est très improbable, que les perspectives de croissance de l'économie française ont été officiellement ramenées de 2,8 % à 1,8 % et que l'accroissement de l'investissement sera insuffisant pour compenser le ralentissement prévisible de la consommation. Il a tout particulièrement attiré l'attention de la commission sur le décalage entre la part de la consommation et de l'investissement dans le P.I.B. depuis 10 ans et sur la nécessité d'un redressement, notamment en ce qui concerne les investissements immatériels. Il a, en outre, noté la mutation profonde du

marché financier, observant que l'explosion du marché des valeurs mobilières s'est faite au détriment de l'épargne sur livret dont la chute est inquiétante et pose le problème du financement des collectivités locales et du budget social.

Pour ce qui concerne la maîtrise des coûts, il a indiqué que la maîtrise du couple prix-salaires conditionnera le profil de l'année 1987 et s'est inquiété de l'évolution du prix des services.

Il s'est attardé plus longuement sur l'évolution et les perspectives du commerce extérieur pour se féliciter, en premier lieu, du redressement de la balance commerciale et de la balance des paiements, mais aussi, en second lieu, pour s'inquiéter de la fragilité des exportations françaises, constatant la chute des ventes aux pays du tiers-monde, la stagnation des exportations vers les pays industrialisés et l'explosion de nos importations en provenance de ces pays. En définitive, une fraction non négligeable des économies réalisées sur la facture pétrolière, après avoir transité par les entreprises françaises, est allée alimenter les excédents commerciaux des pays les plus performants. Le rapporteur général a relevé des signes inquiétants tels l'accroissement de 10 milliards de francs de déficit avec l'Allemagne fédérale et la chute de 60 % des ventes de biens industriels.

Enfin, le rapporteur général a abordé la conjoncture sociale dont il a jugé les résultats préoccupants, bien que pour la première fois depuis 1982, l'économie française ait créé autant d'emplois qu'elle en a perdus. Analysant le marché du travail, il a remarqué que le secteur des services demeurait le principal moteur du marché de l'emploi et que le travail à temps partiel ou temporaire se développait au détriment de l'emploi à temps plein et durée indéterminée. L'économie française reste cependant incapable d'absorber une augmentation des ressources en main d'oeuvre, estimée à 190.000 personnes par an, ce qui entraîne un accroissement du chômage dont le taux atteint le seuil de 11 % de la population active, dont la

durée s'allonge et qui touche désormais davantage d'adultes. Remarquant l'éclatement de la population au chômage en deux sphères, celle bénéficiant de mesures d'aides et de reconversion et celle qui se trouve exclue de ces aides et entraînée à la marginalité, le rapporteur général a attiré vigoureusement l'attention de la commission sur le drame du sous-emploi qui menace la cohésion de la société française. Sauf à atteindre un taux de croissance minimum de 4 %, l'économie ne sera pas en mesure d'offrir un emploi aux 200.000 jeunes qui, jusqu'à 1995, arriveront chaque année sur le marché du travail, entraînant trois conséquences graves : l'accroissement de l'écart entre la catégorie toujours plus nombreuse des retraités assurés d'un revenu fixe et la population jeune aux ressources aléatoires et guettée par la marginalisation, le niveau de vie des inactifs qui sera menacé par le déséquilibre croissant entre actifs et inactifs dû à l'évolution démographique et au chômage, enfin, le poids des charges sociales et donc des prélèvements obligatoires qui ne pourra guère se réduire.

Pour toutes ces raisons, le financement de la protection sociale est aujourd'hui un problème majeur. Après avoir constaté que l'excédent artificiel dégagé par le régime général en 1985 n'a pas résisté à la pression des faits et que le solde négatif devrait atteindre 30 milliards de francs à la fin de l'année, le rapporteur général a mis en évidence la fragilité du régime de protection sociale en période de croissance faible.

Les recettes ne permettent plus de combler la dérive structurelle de l'assurance-vieillesse et l'accroissement des dépenses de santé. Le recours à un financement complémentaire de 10 milliards de francs ou à de nouvelles mesures d'économies semble une conséquence inévitable. Or, remarque **M. Maurice Blin, rapporteur général**, en matière de ressources, les pistes sont rares, sauf à envisager un alignement progressif des cotisations des retraités sur celles des actifs, les premiers qui sont de plus en plus nombreux, gros consommateurs de soins, ont

vu leur pouvoir d'achat progresser plus vite que celui des salaires. Toute réforme passe en conséquence par une véritable prise de conscience collective des difficultés.

En conclusion, **M. Maurice Blin, rapporteur général**, a souligné l'affaiblissement du potentiel économique de la France qui n'a pu, au cours des dernières années, sauvegarder un taux de croissance équivalent à celui de ses voisins qu'au prix d'une dégradation de ses échanges extérieurs. Dans ces conditions, le choix qui s'offre au pays semble se résumer en l'alternative suivante : ou bien, telles la Grande-Bretagne ou l'Italie qui en recueillent aujourd'hui les fruits, il acceptera une révision de son train de vie, ou bien il s'y refusera au risque d'une dégradation de ses grands équilibres économiques et financiers. Depuis le premier choc pétrolier, à l'exception d'une brève période entre 1978 et 1980, mais avec une aggravation entre 1981 et 1983, la France a fait supporter à ses entreprises le poids de la crise. Cette erreur se paie, selon le rapporteur général, d'un chômage des jeunes qui met en péril la solidarité des générations. Il faut donc, estime-t-il, retrouver une autre forme de croissance assurée par l'investissement et l'exportation et s'y tenir pendant de longues années.

M. Jacques Oudin a souligné avec le rapporteur général la faiblesse du secteur industriel, insisté sur la nécessité d'accroître la flexibilité de l'emploi et appelé à une rationalisation de la gestion de la sécurité sociale.

M. Lucien Neuwirth a souhaité que l'on parvienne à rompre le cercle vicieux croissance/déficit du commerce extérieur et proposé d'engager un véritable projet de redressement de l'industrie de la machine-outil.

M. Jean Cluzel a observé les convergences entre le rapport de l'I.N.S.E.E. et la note de conjoncture du rapporteur général, préconisé une réflexion d'ordre politique sur ces travaux et notamment l'organisation d'un débat de politique économique, budgétaire et financière avec le Gouvernement, susceptible d'alerter

l'opinion publique sur les faiblesses de l'économie française et de susciter une prise de conscience collective.

M. Robert Vizet a noté une certaine convergence avec les analyses du rapporteur général. Il a indiqué notamment que l'affaiblissement du potentiel industriel se poursuivra tant que les entreprises arbitreront en faveur des placements financiers contre l'investissement productif. Il a appelé à une politique de reconquête du marché intérieur et souligné les risques du marché unique européen pour l'économie française.

M. Geoffroy de Montalembert a déploré l'absence de prise de conscience des difficultés économiques par les Français, sur la nécessité de les alerter et de redonner confiance au pays afin de susciter un véritable redressement.

M. Tony Larue, après avoir souhaité un véritable échange sur les travaux du rapporteur général, s'est interrogé sur le rôle du dollar, véritable instrument de mesure de l'économie internationale. Il a noté l'effondrement récent des échanges du secteur de l'agro-alimentaire et appelé les partis politiques à se préoccuper de l'affaiblissement de l'économie.

M. Christian Poncelet, président, s'est, avec M. Tony Larue, interrogé sur le rôle du dollar, sur la possibilité de prendre des mesures de sauvegarde contre les exportations japonaises à l'image des Etats-Unis, sur la nécessité de mettre en oeuvre des mécanismes d'aide à l'investissement. Il a souhaité obtenir des précisions sur l'évolution des coûts, charges sociales et fiscales incluses, en France et en R.F.A.

Dans sa réponse aux différents orateurs, **M. Maurice Blin, rapporteur général**, a insisté sur la nécessité de redresser les échanges extérieurs et l'investissement, ce qui exige un effort continu. Il s'est interrogé sur la réelle utilité d'un nouveau plan "machine-outil" compte tenu des échecs rencontrés depuis de nombreuses années.

Il a rappelé l'importance du problème démographique dans le déficit structurel du régime de protection sociale. Enfin, il a reconnu que le projet européen de marché unique de 1992 n'était pas dépourvu de risques pour l'économie française, mais qu'il était la seule solution pour réaliser un front commun face aux capitalismes américain et japonais.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mardi 19 mai 1987 - Présidence de M. Louis Virapoullé, vice-président, puis de M. Jacques Larché, président.- La commission a procédé, sur le rapport de **M. René-Georges Laurin**, à l'examen des amendements au projet de loi n° 160 (1986-1987) relatif à l'organisation de la sécurité civile, à la prévention des risques majeurs et à la protection de la forêt contre l'incendie.

A l'article premier relatif à la définition de la sécurité civile, elle a estimé que l'amendement n° 80 présenté par M. Germain Authié et les membres du groupe socialiste était satisfait par l'amendement n° 3.

A l'article 3 relatif aux autorités compétentes pour la direction des opérations de secours, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 81 présenté par M. Germain Authié et les membres du groupe socialiste.

Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 82 présenté par M. Germain Authié et les membres du groupe socialiste tendant à insérer un article additionnel après l'article 3.

A l'article 4 relatif au plan O.R.S.E.C. national, elle a émis un avis défavorable aux amendements n° 83 et n° 84 présentés par M. Germain Authié et les membres du groupe socialiste. Elle a estimé que l'amendement n° 85 des mêmes auteurs était satisfait par l'amendement n° 7.

A l'article 5 relatif au plan O.R.S.E.C. zonal, elle a émis un avis défavorable aux amendements n° 86 rectifié présenté par M. Authié et les membres du groupe socialiste, n° 42 présenté par M. Bernard Hugo au nom de la commission des affaires économiques et n° 69 présenté par M. Louis Minetti et les membres du groupe communiste.

A l'article 7 relatif au plan O.R.S.E.C. départemental, elle a émis un avis défavorable aux amendements n° 87 présenté par M. Germain Authié et les membres du groupe socialiste, n° 43 présenté par M. Bernard Hugo au nom de la commission des affaires économiques, et n° 70 et n° 71 présentés par M. Louis Minetti et les membres du groupe communiste.

A l'article 8 relatif aux plans particuliers d'intervention, elle a émis un avis défavorable au sous-amendement n° 78 présenté par M. Guy de La Verpillière à l'amendement n° 11 de la commission et a estimé que l'amendement n° 44 présenté par M. Bernard Hugo au nom de la commission des affaires économiques était satisfait par l'amendement n° 11.

Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 110 présenté par le Gouvernement tendant à insérer un article additionnel après l'article 9.

A l'article 11 relatif à l'imputation de la charge financière résultant des opérations de secours, elle a émis un avis défavorable aux amendements n° 79 présenté par M. Guy de La Verpillière et n° 105 présenté par M. Henri Collard.

A l'article 12 relatif au service départemental d'incendie et de secours, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 88 présenté par M. Germain Authié et les membres du groupe socialiste.

Elle s'en est remis à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 103 présenté par M. Jean Chamant tendant à insérer un article additionnel après l'article 12.

A l'article 13 relatif à la nomination des officiers de sapeurs pompiers volontaires, elle a émis un avis défavorable aux amendements n° 89 présenté par M. Germain Authié et les membres du groupe socialiste et n° 1 présenté par M. Pierre Salvi.

Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 2 présenté par M. Pierre Salvi tendant à insérer un article additionnel après l'article 13.

A l'article 14 abrogeant l'article 101 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 90 présenté par M. Germain Authié et les membres du groupe socialiste et un avis favorable à l'amendement n° 45 rectifié présenté par M. Bernard Hugo au nom de la commission des affaires économiques.

A l'article 15 relatif à l'information du public, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 46 présenté par M. Bernard Hugo au nom de la commission des affaires économiques. Elle a estimé que l'amendement n° 72 présenté par M. Louis Minetti et les membres du groupe communiste était satisfait par l'amendement n° 20 rectifié.

Elle a également estimé que l'amendement n° 104 présenté par M. Louis Minetti et les membres du groupe communiste tendant à insérer un article additionnel après l'article 15 était satisfait par l'amendement n° 20 rectifié.

A l'article 16 modifiant les articles L 110, L 121-10, L 122-1 et L 123-1 du code de l'urbanisme, elle a émis un avis favorable aux amendements n° 47, n° 48 et n° 49 présentés par M. Bernard Hugo au nom de la commission des affaires économiques.

Elle a émis un avis défavorable aux amendements n° 111, n° 112, n° 113 et n° 114 présentés par le Gouvernement tendant à l'insertion d'articles additionnels après l'article 16.

Elle a émis un avis défavorable aux amendements n° 73, n° 74, n° 75 et n° 76 présentés par M. Louis Minetti

et les membres du groupe communiste tendant à l'insertion d'articles additionnels avant l'article 17.

A l'article 17 relatif aux effets de la déclaration d'utilité publique, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 91 présenté par M. Germain Authié et les membres du groupe socialiste et un avis favorable à l'amendement n° 50 présenté par M. Bernard Hugo au nom de la commission des affaires économiques.

A l'article 18 relatif à la mise en valeur agricole ou pastorale, elle s'en est remis à la sagesse du Sénat sur les amendements n° 51 présenté par M. Bernard Hugo au nom de la commission des affaires économiques, n° 59 rectifié, n° 60 rectifié, n° 61 rectifié, n° 62 rectifié et n° 63 présentés par M. Philippe François, et n° 92 et n° 93 présentés par M. Germain Authié et les membres du groupe socialiste. Elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 106 présenté par M. Philippe François.

Elle s'en est remis à la sagesse du Sénat sur les amendements n° 64 présenté par M. Philippe François et n° 65 présenté par M. Hubert Haenel tendant à insérer deux articles additionnels après l'article 18.

A l'article 19 relatif au financement du débroussaillage exécuté d'office, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 107 présenté par M. Philippe François.

Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 94 présenté par M. Germain Authié et les membres du groupe socialiste tendant à insérer un article additionnel après l'article 19.

A l'article 20 prévoyant les sanctions à l'encontre des incendiaires involontaires, elle a émis un avis défavorable aux amendements n° 52 présenté par M. Bernard Hugo au nom de la commission des affaires économiques, et au sous-amendement n° 108 rectifié à l'amendement n° 52 de la commission des affaires économiques présenté par M. Louis Virapoullé.

A l'article 24 relatif à la publicité des jugements prononcés à l'égard des incendiaires volontaires, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 53 présenté par M. Bernard Hugo au nom de la commission des affaires économiques et au sous-amendement n° 109 rectifié à l'amendement n° 53 de la commission des affaires économiques présenté par M. Louis Virapoullé.

Elle a émis un avis favorable aux amendements n° 68 présenté par M. Jean Francou et n° 115, n° 116, n° 117 présentés par le Gouvernement et un avis défavorable aux amendements n° 95 et n° 96 présentés par M. Félix Ciccolini et les membres du groupe socialiste tendant à insérer des articles additionnels après l'article 24.

Elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 54 présenté par M. Bernard Hugo au nom de la commission des affaires économiques modifiant l'intitulé d'une division avant l'article 25.

A l'article 25 délimitant les zones soumises aux risques naturels particuliers, elle a émis un avis défavorable au sous-amendement n° 97 à l'amendement n° 27 de la commission présenté par M. Germain Authié et les membres du groupe socialiste, et à l'amendement n° 55 présenté par M. Bernard Hugo au nom de la commission des affaires économiques.

A l'article 27 relatif à la substitution du plan d'exposition aux risques, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 56 présenté par M. Bernard Hugo au nom de la commission des affaires économiques, et a estimé que l'amendement n° 57 du même auteur était satisfait par l'amendement n° 32.

Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 77 présenté par Mme Danièle Bidard-Reydet et les membres du groupe communiste tendant à insérer un article additionnel avant l'article 30.

A l'article 30 concernant la procédure d'autorisation relative aux prises d'eau sur le domaine public fluvial, elle a émis un avis défavorable aux amendements n° 98 et

n° 99 présentés par M. Germain Authié et les membres du groupe socialiste.

A l'article 33 complétant la loi n° 65-498 du 29 juin 1965 relative au transport de produits chimiques par canalisations, elle a émis un avis défavorable aux amendements n° 100 et n° 101 présentés par M. Germain Authié et les membres du groupe socialiste.

A l'article 34 modifiant l'article 11 de la loi de finances n° 58-336 du 29 mars 1958, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 102 présenté par M. Germain Authié et les membres du groupe socialiste.

A l'article 35 relatif à la constitution de garanties financières, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 58 présenté par M. Bernard Hugo au nom de la commission des affaires économiques.

Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur les amendements présentés par M. Daniel Hoeffel, n° 67 tendant à insérer un article additionnel après l'article 35 et n° 66 rectifié tendant à insérer une division additionnelle après l'article 35.

La commission a enfin décidé de retirer son amendement n° 18 à l'article 14 relatif à l'information du public.

Mercredi 20 mai 1987. - Présidence de M. Jacques Larché, président.- La commission a tout d'abord procédé à la **nomination de M. Paul Graziani** comme **rapporteur de sa proposition de loi organique n° 221 (1986-1987)** modifiant les dispositions tendant à la limitation du **cumul des mandats électoraux** et des fonctions électives par les parlementaires et de sa **proposition de loi n° 222 (1986-1987)** modifiant les dispositions tendant à limiter le **cumul des mandats électoraux** et des fonctions électives.

La commission a ensuite entendu une communication de **M. Etienne Dailly** sur l'article 38 du projet de loi sur l'épargne adopté par le Sénat.

M. Etienne Dailly a, en premier lieu, rappelé que la commission avait décidé, le 6 mai, d'une demande de disjonction de l'article 38 et de renvoi à l'examen lors de la discussion annoncée du texte sur la réforme de la bourse ou, à défaut, de réserve jusqu'à ce mercredi. Cette demande avait pour but de permettre au rapporteur de procéder à des auditions complémentaires rendues indispensables par l'envergure de la réforme définie par l'article 38.

Au cours de la discussion du projet devant le Sénat, le Gouvernement ne s'est montré favorable ni à la disjonction, ni à la réserve mais prenant en compte les objections de la commission, a toutefois accepté que la commission mixte paritaire ne se réunisse que le 27 mai, avec le plein accord du président de la commission des finances, pour permettre l'examen complémentaire souhaité par la commission.

L'article 38 a en effet pour objet la définition d'un nouveau mode d'information des sociétés sur leur actionnariat tendant à l'identification des porteurs enregistrés chez les intermédiaires.

M. Etienne Dailly a rappelé la genèse de cet article destiné à "prendre acte" des difficultés du régime des titres nominatifs alors que l'impératif de "nominativité" se révèle d'une importance croissante pour les sociétés. La réforme définie par l'article 38 a semblé toutefois comporter certains risques pour l'existence même du régime des titres nominatifs. De surcroît, et dès lors qu'il aurait vocation à se généraliser, le nouveau système présenterait des imperfections qui n'ont été que partiellement levées pendant la discussion du texte dans laquelle le rapporteur ne s'est pas immiscé, dès lors que la commission s'était limitée à une demande de disjonction ou de réserve.

La nécessité d'une étude complémentaire sur l'article 38 est apparue d'autant plus nécessaire qu'au cours même de la discussion, le Gouvernement a présenté deux amendements sur son propre texte et que la commission des finances avait dû adopter préalablement six amendements. Dans cette perspective, **M. Etienne Dailly** a procédé à une série d'auditions auprès des principaux responsables du marché et a remanié, sous forme de projet, l'article 38 du texte adopté, tout en définissant simultanément un nouveau mécanisme encadrant le fonctionnement du régime des titres nominatifs. Il est apparu en effet indispensable au rapporteur d'éviter que soit engagée une quelconque réforme sur l'identification des porteurs sans que soit assuré, en parallèle, un déblocage du système nominatif.

A l'issue de sa communication, **M. Etienne Dailly** a, en conséquence, présenté à la commission le texte des projets d'amendements qu'il se propose de soumettre à la commission mixte paritaire qui se réunira le 27 mai. Ces amendements s'orientent autour de trois objectifs :

- en premier lieu, définir un régime dit de "déconnexion", s'agissant du fonctionnement du régime des titres nominatifs, mettant en vigueur des "délais de Place" et assortissant les retards d'une sanction de rachat des titres concernés ;

- en second lieu, refondre le mécanisme d'identification des porteurs dans le sens d'une plus grande précision et d'un meilleur fonctionnement du système ;

- enfin, pour faciliter la mise en œuvre des prochaines opérations de privatisation, permettre la substitution à l'obligation de nominativité imposée pour certaines sociétés à raison de leur activité, une faculté de recours à l'identification du porteur. Les caractéristiques du nouveau régime d'identification présentent en effet un caractère étendu quant à l'information sur le détenteur de l'action.

Un débat s'est ensuite engagé auquel ont participé, outre le président Jacques Larché, MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Charles Jolibois, René-Georges Laurin, Charles Lederman et Jacques Thyraud.

A l'issue de ce débat, M. Etienne Dailly a indiqué qu'il présenterait ces amendements à la commission mixte paritaire.

Sur le rapport de M. Charles Jolibois, la commission a, ensuite, examiné le projet de loi n° 223 (1986-1987) sur l'exercice de l'autorité parentale.

M. Charles Jolibois a déclaré que le projet de loi tirait la conséquence d'une triple évolution : l'évolution de la loi, l'évolution des mœurs et l'évolution de la jurisprudence. Le rapporteur a d'abord rappelé les profondes innovations que le droit de la famille avait connu depuis une vingtaine d'années : loi du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux, loi du 4 juin 1970 qui supprima la puissance paternelle en instituant la notion d'autorité parentale, loi du 3 janvier 1972 sur l'égalité des droits des enfants naturels et des enfants légitimes, loi du 11 juillet 1975 autorisant le divorce par consentement mutuel, enfin loi du 25 décembre 1985 établissant l'égalité complète des époux quant au régime matrimonial, à l'administration des biens des enfants mineurs et même, dans une certaine mesure, quant au droit au nom.

Evoquant, ensuite, l'évolution des mœurs, le rapporteur a rappelé la baisse continue du nombre des mariages et le développement concomitant de l'union libre ; il a souligné que les enfants naturels constituaient désormais plus de 16 % des naissances contre environ 6 % il y a 20 ans.

M. Charles Jolibois a mis l'accent sur la progression inquiétante du nombre des divorces. Il s'est demandé si l'effectif constitué par les enfants naturels et les enfants de couples divorcés ou séparés n'allait pas tendre à égaler

celui des enfants légitimes élevés dans le cadre d'un couple marié.

Sur l'évolution de la jurisprudence, le rapporteur a rappelé qu'un arrêt de la cour de cassation en date du 21 mars 1983 avait reconnu la légitimité de la garde conjointe dès lors que les intérêts de l'enfant étaient sauvegardés. Un arrêt très récent du 4 mars 1987 vient même -a-t-il précisé- de confirmer un arrêt d'une cour d'appel qui a prononcé une garde conjointe en l'absence d'accord des parents.

M. Charles Jolibois a enfin exposé les principaux aspects du projet résultant du texte adopté par l'Assemblée nationale :

- la suppression de la notion de "garde" qui se voit substituer celle d'exercice de l'autorité parentale ;

- la possibilité, légalement reconnue pour le juge de prononcer la garde conjointe après un divorce à condition d'avoir recueilli l'accord des parents. **M. Charles Jolibois** a, ici, estimé que dans certains cas, le juge devrait pouvoir prescrire un exercice en commun de l'autorité parentale malgré l'opposition manifestée par un des parents, conformément à la jurisprudence la plus récente de la cour de cassation .

- le principe de l'audition obligatoire des enfants de plus de 13 ans, en cas de désaccord des parents, par le juge chargé de statuer sur l'exercice de l'autorité parentale. **M. Charles Jolibois** s'est, ici, élevé contre toute injonction faite au juge d'autant plus que le "désaccord des parents" apparaît, sur ce point, comme la condition de l'audition obligatoire.

- la faculté pour les parents naturels de "consigner" leur accord sur l'exercice en commun de l'autorité parentale sur leurs enfants devant le juge des tutelles ; le droit actuel exige que les parents naturels saisissent le tribunal qui peut rejeter leur demande.

Après avoir rappelé que le juge aux affaires matrimoniales allait devenir le juge des différends dans la "famille naturelle" comme pour le couple divorcé, le rapporteur s'est demandé s'il ne conviendrait pas d'envisager une modification de la dénomination de ce juge : les litiges entre parents naturels n'ayant rien de "matrimoniaux".

M. Jacques Grandon a estimé que le nouveau texte mettait en harmonie la loi et les faits. Il a souligné l'importance des phénomènes sociologiques comme le développement de l'union libre et la diminution des mariages. Après avoir jugé nécessaire de tenir compte de l'évolution jurisprudentielle, M. Jacques Grandon a estimé qu'il convenait, avant tout, de privilégier l'intérêt de l'enfant.

M. Jacques Thyraud a exprimé certaines réserves sur la suppression de la notion de "garde" et son remplacement par celle d'autorité parentale : il a relevé que le concept de garde était bien ancré dans nos moeurs tandis que celui d'autorité parentale, plus extensif, était encore, dans une certaine mesure, à définir.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a fait observer que, dans la pratique, les notions de "garde" et "d'autorité parentale" avaient la même portée. Il a souligné qu'aux termes de l'article 371-2 du code civil, l'autorité parentale consiste dans un droit et un devoir de garde, de surveillance et d'éducation à l'égard des enfants.

Le président Jacques Larché a relevé que la garde, la surveillance, l'éducation et l'autorité étaient des notions bien différentes, au même titre d'ailleurs que celles d'hébergement, de droit de visite et de droit de surveillance.

Le président Jacques Larché et M. Charles Lederman ont ensuite fait observer que le projet de loi ne retenait nullement la solution de la garde alternée que la cour de cassation n'avait pas admise dans un arrêt du 2 mai 1984.

En réponse à **M. Jacques Grandon**, le rapporteur a précisé que la notion de "garde" serait maintenue en matière de responsabilité civile des parents sur le fondement de l'article 1384 du code civil.

M. Charles Jolibois a indiqué que le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale mettait également l'accent sur les attributs de l'autorité parentale conservés par le parent chez lequel l'enfant n'a pas sa résidence habituelle.

En réponse à **M. Michel Dreyfus-Schmidt** qui s'interrogeait sur l'opportunité de réexaminer la compétence "ratione loci" du tribunal qui statue sur l'autorité parentale, il a estimé que l'intérêt de l'enfant commandait le maintien de la solution actuelle, c'est-à-dire la compétence du juge aux affaires matrimoniales du lieu de résidence de l'enfant.

A l'issue de la discussion générale, la commission a procédé à l'examen des articles.

Après un débat au cours duquel sont notamment intervenus outre le président **Jacques Larché**, **MM. Michel Dreyfus-Schmidt**, **Charles Lederman**, **Marcel Rudloff** et **Bernard Laurent**, la commission a adopté, sur proposition du rapporteur, un amendement supprimant l'obligation pour le juge de recueillir l'accord des parents pour prononcer un exercice en commun de l'autorité parentale. Cet amendement prend en compte les cas exceptionnels où le prononcé d'une autorité parentale conjointe pourrait avoir un effet incitatif ou serait commandé par l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le président **Jacques Larché** a, sur ce point, souligné que l'autorité parentale conjointe supposait, à ses yeux, l'accord des parents et qu'il eut été souhaitable de maintenir cette condition dans la loi.

A l'article 3, sur proposition de **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, la commission a adopté un amendement prévoyant que la contribution de l'époux qui n'exerce pas l'autorité parentale à l'entretien de l'enfant, serait fixée

en proportion de ses ressources mais aussi de celles de l'autre parent.

A l'article 3 ter, après un débat au cours duquel sont notamment intervenus **MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Jacques Thyraud, Charles Lederman et Guy Malé**, la commission a adopté, sur proposition du rapporteur un amendement prévoyant que le juge qui statue sur l'exercice de l'autorité parentale après un divorce, n'entendra les mineurs de plus de 13 ans qu'à la demande de l'un des parents : le juge conservant la possibilité de rejeter cette demande par décision motivée ; sa décision ne sera susceptible d'appel qu'avec la décision qui statue sur l'autorité parentale.

La commission a adopté le projet de loi ainsi amendé.

Sur le rapport de **M. Marcel Rudloff**, la commission a examiné, en seconde lecture, le **projet de loi n° 220 (1986-1987)**, modifié par l'Assemblée nationale, relatif au **service public pénitentiaire**.

Le rapporteur a indiqué que l'Assemblée nationale avait apporté au texte adopté par le Sénat en première lecture un certain nombre de compléments utiles concernant notamment les règles d'organisation et de fonctionnement des nouveaux établissements publics pénitentiaires. A l'article premier ter, elle a précisé que si les délibérations relatives à la gestion et à l'équipement des établissements relèveraient du conseil d'administration, les questions concernant les personnels affectés par l'Etat, le régime disciplinaire et l'ordre public resteront de la seule responsabilité du chef d'établissement sous l'autorité du garde des sceaux.

M. Marcel Rudloff a ajouté que deux modifications, introduites par l'Assemblée nationale, méritaient, cependant, la poursuite du débat :

- à l'article premier, l'Assemblée nationale est revenue au texte du projet initial qui, dans la définition du service

public pénitentiaire, disposait que ce service participait au maintien de la sécurité publique ;

- à l'article 19, l'Assemblée nationale a porté à cinq ans le plafond des peines auxquelles sont condamnés les détenus dont le Sénat a voulu qu'ils soient accueillis dans des établissements leur étant spécialement réservés. Le Sénat, a rappelé le rapporteur, avait vivement souhaité que tous les condamnés à une peine d'emprisonnement d'une durée inférieure à trois ans soient accueillis dans un établissement spécial.

Sur le premier point, **M. Marcel Rudloff** a demandé à la commission de confirmer, dans un amendement, la position prise par le Sénat en première lecture ; sur le second point, le rapporteur a proposé, dans un souci de réalisme prenant en compte les difficultés actuelles de notre administration pénitentiaire, un texte qui maintient "la règle des trois ans" mais prévoit qu'à titre exceptionnel, les détenus condamnés à l'emprisonnement d'une durée supérieure à trois ans mais inférieure à cinq ans pourront purger leur peine dans lesdits établissements.

L'amendement proposé par le rapporteur reprend, en outre, un nouveau dispositif, adopté par l'Assemblée nationale, aux termes duquel les condamnés à une peine d'emprisonnement inférieure à un an ou dont le reliquat de peine à subir est inférieur à un an pourront être maintenus, à titre exceptionnel, dans les maisons d'arrêt. Dans ce cas, ils seront incarcérés dans un quartier distinct de la maison d'arrêt.

Après un débat au cours duquel sont notamment intervenus outre le rapporteur, le **président Jacques Larché**, **M. Michel Dreyfus-Schmidt** et **M. Bernard Laurent**, la commission a adopté le projet de loi ainsi amendé.